

Charte d'utilisation du plateau P4 « Caractérisation des matériaux » de la plateforme ArchéoScience

Préambule : cette charte vient en complément du règlement intérieur de la plateforme ArchéoScience et de celui du laboratoire TRACES qui s'appliquent par défaut et en régissent le fonctionnement global, l'accessibilité et la gestion des consommables, mais dont elle précise certaines règles de fonctionnement particulières.

Le plateau P4 « Caractérisation des matériaux » de la plateforme ArchéoScience est dédié à la caractérisation physique et chimique des matériaux archéologiques pour pouvoir mieux les comprendre. Cette caractérisation des matériaux est un élément clé pour décrypter les informations véhiculées par ces documents matériels et peut s'opérer par une simple observation des surfaces ou par la mise en œuvre de moyens plus conséquents à partir de prélèvements.

1 Organisation

1.1 Salles dédiées

Le plateau P4 rassemble les salles F1-14, F1-15, F1-16, F1-17, F1-18, F1-19, F1-20, F1-21, F1-22, F1-23 et F1-24.

Ces salles sont dédiées à la caractérisation physico-chimique des mobiliers archéologiques et échantillons de référence. Chacune est dévolue à une approche spécifique :

- Salle F1-14 : prélèvement - pesée.
- Salle F1-15 : stockage temporaire.
- Salle F1-16 : spectroscopie Raman.
- Salle F1-17 : microscopie électronique.
- Salle F1-18 : microscopie optique.
- Salle F1-19 : préparation matériaux.
- Salle F1-20 : chimie.
- Salle F1-21 : analyse.
- Salle F1-22 : traitement - mise en forme.
- Salle F1-23 : mesure physique.
- Salle F1-24 : salle technique - Hygiène & Sécurité.

1.2 Responsabilités

Les responsables de ce plateau sont :

- Luc Robbiola luc.robbiola@univ-tlse2.fr
- Marie-Pierre Coustures marie-pierre.coustures@univ-tlse2.fr

2 Fonctionnement particulier / conditions d'accès spécifiques

Les salles F1-14 (Prélèvement, pesée), F1-15 (stockage) et F1-22 (Traitement, mise en forme) sont en accès restreint, limité aux personnes autorisées pour raison de service ou d'utilisation. Les critères varient selon la spécificité du lieu de travail. Les demandes d'accès sont à obtenir auprès des responsables ou du personnel dédié.

Pour toutes les autres salles*, l'accès est libre selon les règles définies par le règlement intérieur de la plateforme qui s'appliquent par défaut.

* F1-16 Spectroscopie Raman, F1-17 Microscopie Électronique, F1-18 Microscopie Optique, F1-19 Préparation Matériaux, F1-20 Chimie, F1-21 Analyse, F1-23 Mesure Physique, F1-24, Salle Technique - H&S

3 Équipement

3.1 Utilisation

L'utilisation des équipements du plateau P4 se fait sous le contrôle des responsables et du personnel dédié. Certains sont en accès libre (sous réserve de savoir les utiliser ou d'avoir été formé), d'autres doivent être réservés au préalable sur Resarcheo (cf. Annexes 1 et 2). Lorsque l'équipement est doté d'un cahier de suivi, celui-ci doit être rempli systématiquement par l'opérateur.

La plupart de ces équipements nécessite une formation au bon fonctionnement des appareillages et aux procédures. Ces formations seront assurées auprès des utilisateurs préalablement inscrits lors de sessions programmées. À l'issue de la formation et, si besoin, après une période de validation, les utilisateurs seront considérés comme autonomes pour utiliser les équipements auxquels ils auront été formés. En cas de mauvaises utilisations à répétition ou de non-respect des règles, cette habilitation pourra leur être retiré.

Certains équipements mobiles peuvent être utilisés hors du plateau P4. Leur emprunt suit les règles de la plateforme pour ce type de matériel, incluant une procédure de sortie et de retour.

4 Règles financières spécifiques

Le plateau P4 produit des devis selon la tarification en vigueur et selon deux cas de figures :

- Tarification par équipement ou par poste selon les règles de la plateforme.
- Tarification au nombre d'échantillons ou par unité d'œuvre (cas des préparations : concassage, broyage, tamisage, tronçonnage, polissage, enrobage).

4.1 Tarification des équipements et postes de travail

Selon la nature de l'équipement ou du poste de travail et l'origine et la compétence de l'utilisateur, différents tarifs sont appliqués (cf. Annexes 1 et 2) selon les règles de la plateforme.

4.2 Tarification à l'échantillon ou par unité d'œuvre

Un prix unique correspondant à un coût moyen des consommables et de l'utilisation (usure...) des appareils est appliqué et annuellement révisé selon les procédures définies par le règlement intérieur de la plateforme (approbation de ces tarifs lors du premier CoPil de l'année et publication en ligne des tarifs révisés).

Annexe 1 – Liste des équipements ouverts à la réservation, conditions d'accès et niveau de tarification (cf. RI ArchéoScience)

Équipement	Salle	Conditions d'accès	Niveau de tarification
Mini-perceuse	F1-14	—	Externe (3 et 4)
Balance densitomètre	F1-14	Habilitation (formation obligatoire)	—
Microscope mobile à roulettes	F1-14	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Microscope électronique à balayage	F1-17	Habilitation (formation obligatoire)	Tous (1, 2, 3, 4)
Microscope optique réflexion transmission	F1-18	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Stéréomicroscope motorisé X-Y-Z	F1-18	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Stéréomicroscope motorisé Z	F1-18	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Trinoculaire	F1-18	Habilitation (formation obligatoire)	—
Conductimètre	F1-20	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Four à moufle	F1-22	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Microduremètre	F1-22	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Tronçonneuse grand format	F1-22	Habilitation (formation obligatoire)	Tous (1, 2, 3, 4)
Colorimètre	F1-23	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)

Annexe 2 – Liste des postes ouverts à la réservation, conditions d'accès et niveau de tarification (cf. RI ArchéoScience)

Dénomination	Salle	Conditions d'accès	Niveau de tarification
Poste 1 – Polissage / tronçonnage / enrobage	F1-19 à 22	Habilitation (formation obligatoire)	Tous (1, 2, 3, 4)
Poste 2 – Polissage / tronçonnage / enrobage	F1-19 à 22	Habilitation (formation obligatoire)	Tous (1, 2, 3, 4)
Poste 3 – Polissage / tronçonnage / enrobage	F1-19 à 22	Habilitation (formation obligatoire)	Tous (1, 2, 3, 4)
Poste Concassage / broyage	F1-23	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Poste Tamisage	F1-23	Habilitation (formation obligatoire)	Externe (3 et 4)
Salle Hygiène & Sécurité (documentation, notices techniques)	F1-24	—	—